



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2017-052

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2017

Sommaire

DDTM

64-2017-08-03-006 - Décision modificative de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la DDTM des P.A. (2 pages)

Page 3

DDTM

64-2017-08-03-006

Décision modificative de subdélégation de signature hors
fonction d'ordonnateur au sein de la DDTM des P.A.

*Décision modificative de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la
DDTM des P.A.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Secrétariat Général

N°

Décision modificative de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 358-0003 du 24 décembre 2014 portant organisation de la DDTM,

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre du 27 mai 2014 nommant M. Nicolas JEANJEAN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté préfectoral 64-2016-10-03-013 du 3 octobre 2016 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer, modifiés par arrêté n°64-2017-03-21-001 du 21 mars 2017,

Vu la décision n°64-2016-10-10-03 du 10 octobre 2016 de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Décide

Article 1^{er} :

La décision n°64-2016-10-10-03 du 10 octobre 2016 de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, est modifiée à compter du 3 août 2017 comme suit :

- le contenu de l'article 3 est remplacé par le texte suivant :

« Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Marie LALANNE**, inspectrice principale des affaires maritimes, cheffe du service Environnement et Activités Maritimes, pour les décisions suivantes :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

I a 3 4

I a 4

I a 5

I a 12 3

I a 12 4

I a 12 5

I a 13 1

I a 13 12

GESTION ET POLICE DES EAUX DOUCES ET MARINES :

III a 1

III a 2

III a 4 à III a 10

V – PORT DE BAYONNE : en totalité

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne-Marie LALANNE**, ses délégations sont exercées par **M. Franck GUY**, administrateur en chef de 2^e classe, chef du service Administration de la mer et du littoral. »

Article 2 :

La secrétaire générale de la Direction départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le - 3 AOUT 2017

Le directeur départemental des
territoires et de la mer,



Nicolas JEANJEAN